

Voir le monde avec les yeux de l'Autre. Le rapport Sarr/Savoy sur la restitution du patrimoine africain

Vincent Negri

▶ To cite this version:

Vincent Negri. Voir le monde avec les yeux de l'Autre. Le rapport Sarr/Savoy sur la restitution du patrimoine africain. L'objet africain dans les expositions et les musées missionnaires. Dépouiller, partager, restituer, Maisonneuve&Larose Nouvelle éditions; Hémisphères éditions, pp.565-581, 2021, 978-2-37701-110-0. hal-04451456

HAL Id: hal-04451456 https://hal.parisnanterre.fr/hal-04451456v1

Submitted on 11 Feb 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Voir le monde avec les yeux de l'Autre Le rapport Sarr/Savoy sur la restitution du patrimoine africain

Publié dans :

Laurick Zerbini (dir.) L'objet africain dans les expositions et les musées missionnaires. Dépouiller, partager, restituer, éd. Maisonneuve-Larose et Hémisphères, 2021, pp. 565-581.

Voir le monde avec les yeux de l'Autre¹ Le rapport Sarr/Savoy sur la restitution du patrimoine africain

Vincent Négri*

Du discours prononcé par le Président de la République française à l'Université de Ouagadougou le 28 novembre 2017, on ne retient le plus souvent – s'agissant de la question des restitutions – qu'un choc ; celui provoqué par un propos où était affirmé que « le patrimoine africain ne peut pas être uniquement dans des collections privées et des musées européens. Le patrimoine africain doit être mis en valeur à Paris mais aussi à Dakar, à Lagos, à Cotonou, ce sera une de mes priorités. Je veux que d'ici cinq ans les conditions soient réunies pour des restitutions temporaires ou définitives du patrimoine africain en Afrique »².

Un motif et un programme : une trajectoire était tracée. Certains s'en sont réjouis³ et ont questionné⁴, d'autres ont approuvé⁵ avant de se raviser⁶, d'autres encore se sont étonné et ont contesté la démarche⁷ ; mais le plus saisissant fut le propos de ceux qui dévoyèrent le contenu du rapport commandé, pour faire mine de s'en effrayer et nous mettre en garde sur des dérives fantasmées⁸, ou les analyses juridiques délivrées par des historiens de l'art⁹. La trajectoire tracée par le Président français a débordé hors des frontières nationales et bousculé l'Allemagne¹⁰,

^{*} Chercheur HDR à l'Institut des Sciences sociales du Politique (UMR 7220), à l'ENS Paris-Saclay.

¹ Jack Goody, *Le vol de l'histoire. Comment l'Europe a imposé le récit de son passé au reste du monde*, trad. F. Durand-Bogaert, coll. Essais, Gallimard, 2010, p. 151 [1ère éd. *The Theft of History*, Cambridge University Press, 2006].

² https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2017/11/28/discours-demmanuel-macron-a-luniversite-deouagadougou [consulté le 19 mai 2021].

³ Bénédicte Savoy, « Restitutions, 'il faut y aller dans la joie' », Le Monde 13 janvier 2018.

⁴ Philippe Dagen, « Restituer son patrimoine à l'Afrique ? », *Le Monde* 8 décembre 2017 ; Maureen Murphy, « Les non-dits du débat sur la restitution du patrimoine africain », *Le Monde* 2-3 décembre 2018 ; Sarah Van Beurden, « Rendre doit être un point de départ », *Le Monde* 2-3 décembre 2018.

⁵ Stéphane Martin, « L'Afrique ne peut pas être privée des témoignages de son passé », *Le Figaro* 7 décembre 2017.

⁶ Stéphane Martin, « Il y a d'autres voies que celle de la restitution », Le Figaro 26 novembre 2018

⁷ Pour un aperçu, voir les articles de : Vincent Noce, « Droit et restitutions, la théorie du chaos », *La Gazette Drouot*, n° 2, 18 janvier 2019, p. 24-25 ; Francine Guillou, « Restitutions aux pays africains, la polémique prend de l'ampleur », *Le Journal des Arts* 14 décembre 2018-3 janvier 2019 ; Philippe Baqué, « Polémiques sur la restitution des objets d'art africains », *Le Monde diplomatique* août 2020.

⁸ Entretiens avec Julien Volper et Yves-Bernard Debie, « Au nom de la repentance coloniale, des musées pourraient se retrouver vidés », *Le Monde* 30 novembre 2018.

⁹ Philippe Dagen, « Art africain : la France coloniale au rapport », *Le Monde* 22 novembre 2018 ; dans ce registre, on peut se référer à la campagne critique menée par Didier Rykner, directeur du magazine en ligne *La Tribune de l'Art*

¹⁰ Thomas Wieder, « Héritage colonial. Paris bouscule Berlin », *Le Monde* 1^{er} décembre 2018.

l'Angleterre¹¹, la Belgique¹². La trajectoire se révéla également féconde et suscita quelques belles réflexions¹³.

Jusqu'alors ce débat sur les restitutions était polarisé et il demeure encore, pour une part, dans une opposition entre deux horizons. Le vocabulaire mobilisé pour contextualiser la présence d'objets africains dans les collections publiques françaises est un symptôme de ces figures politiques et juridiques qui continuent de se faire face. Sur un versant, il est fait référence à la spoliation coloniale du patrimoine culturel africain; sur un plan opposé, est mentionné le transfert ou le déplacement de biens culturels pendant la période coloniale. Une qualification juridique forte – la spoliation – dont la charge négative vient au renfort d'une intention politique, contre un voile de neutralité que présupposent les mots *transfert* et *déplacement*, nimbés d'une indétermination sur les conditions d'appropriation. « Mal nommer les choses, c'est ajouter au malheur de ce monde »¹⁴ écrivait Albert Camus en 1944; sur le terrain des restitutions on privilégia longtemps le voile de neutralité qui évitait de poser frontalement les circonstances de l'exil des objets africains en Europe, jusqu'à ce que la déflagration du 28 novembre 2017 balaye ce voile.

Ce discours prononcé à Ouagadougou vient introduire une parole dissonante dans l'expression de la position officielle française en réponse aux demandes de restitutions formulées par des Etats africains, notamment celle exprimée par le Bénin l'année précédente. Le 28 août 2016, le ministre des affaires et de la coopération de la République du Bénin écrit à son homologue en France. Il argumente une demande de restitution des biens culturels du Bénin sur l'idée de « rendre justice à [s]on pays par la restitution des biens culturels issus du patrimoine culturel béninois et présents dans plusieurs collections françaises » :

« Je voudrais rappeler qu'en 1892, à la défaite des troupes du royaume du Danxomè, les armées coloniales françaises, arrivant à Abomey ont détruit le palais du roi Béhanzin et emporté de nombreux objets extrêmement précieux qui se trouvent aujourd'hui dans plusieurs collections publiques et privées de la République française, notamment au musée du Quai Branly.

Comme vous le savez, ces objets ont une valeur patrimoniale et historique considérable pour tous les Béninois et les Béninoises. Mais plus encore, ils ont une valeur spirituelle considérable, dans la mesure où ils renvoient à l'âme de nos illustres disparus.

En effet, ces biens culturels sont indissociablement liés aux traditions culturelles et à l'histoire de notre pays à travers nos ancêtres et constituent un des signes visibles par lesquels notre peuple peut s'identifier à une culture et mieux comprendre autant son passé que son présent.

Le bien culturel, unique et surtout irremplaçable, est le témoin de son temps et d'une époque. C'est pour cette raison que la communauté internationale considère que le patrimoine culturel est un élément primordial de l'identité nationale et que tous les peuples ont le droit de disposer des objets qui sont les témoins vivants de leur civilisation. [...]

Je fonde ma requête d'abord sur les principes et les valeurs universels de l'UNESCO et les Résolutions de l'Organisation des Nations Unies, mais plus encore sur le droit naturel des peuples à la justice et l'amitié entre nos deux peuples et nos deux pays.

[...] si nous en convenons, un premier groupe d'objets pourraient être retournés au Benin dès que possible. Je pense notamment aux pièces exposées au Quai Branly, aux trônes, aux récades, et

¹¹ Alexia Lanta Maestrati, « Le Victoria & Albert Museum rouvre le débat sur la restitution du patrimoine éthiopien », *LeJournaldesArts.fr* 5 avril 2018.

¹² Entretien avec Guido Gryseels, « L'Afrique a été pillée, nous ne pouvons pas l'ignorer », *Le Monde* 19 juin 2018.

 ¹³ Jean-Yves Marin, « Restitutions : construire le paysage muséal de demain », *Le Journal des Arts* 8-21 juin 2018 ;
Entretien avec Achille Mbembe, « Réparer la relation entre la France et l'Afrique », *Le Monde* 30 novembre 2018.
¹⁴ Albert Camus, « Sur une philosophie de l'expression », *Poésie 44*, n° 17, 1944, p. 21.

aux statues anthropomorphes. Parallèlement, il est souhaitable qu'un inventaire exhaustif des biens prélevés au Bénin soit réalisé ».

La réponse fut adressée le 12 décembre 2016, sous la signature du premier ministre. Après avoir rappelé que la France est attachée aux principes et valeurs universels de l'Unesco, a ratifié la convention Unesco de 1970, et que cette convention n'est pas rétroactive, le chef du gouvernement statue sur la requête du ministre béninois :

« Les biens que vous évoquez ont été intégrés de longue date, parfois depuis plus d'un siècle, au domaine public mobilier de l'Etat français. Conformément à la législation en vigueur, ils sont soumis aux principes d'inaliénabilité, d'imprescriptibilité et d'insaisissabilité. En conséquence, leur restitution n'est pas possible ».

S'ensuit une proposition d'accentuation de la coopération muséale entre les deux pays. Ne nous méprenons pas sur la teneur de cet échange de correspondances ; chaque Etat joue sa partition et, dans ce jeu, chacun dispose de la légitimé et de la légalité requises pour assurer sa position. Et même si c'est un truisme, rappelons que morale et droit agissent dans deux registres distincts et ne se confondent pas ; tout au plus observe-t-on, parfois, des espaces de chevauchement. Sur le terrain du droit, la réponse française est parfaitement calibrée. Ce n'est sans doute pas faire preuve d'imagination que d'envisager que la Partie béninoise connaissait d'emblée la teneur de la réponse qui lui serait adressée. Il ne s'agit pas tant d'une joute juridique, dont l'issue était marquée du sceau de l'évidence, que l'amorce d'un processus politique. L'argument de la Partie béninoise, posé en surplomb de la demande de restitution et articulé sur une construction de la justice qui serait satisfaite par la restitution des biens culturels, arme l'intention politique sousjacente.

La trajectoire tracée par le discours du Président de la République française à l'Université de Ouagadougou le 28 novembre 2017 s'inscrit dans cette généalogie, en provoquant une rupture avec la doctrine française qui jusqu'alors reposait sur l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des collections publiques, arrimées au droit de la domanialité publique. De fait, on ne retient de ce discours que les quatre lignes qui fracassent cette doctrine. C'est oublier la construction politique de l'affirmation – on serait tenté de dire l'obligation – de restitution qui scelle le propos du Président français sur le patrimoine culturel :

« Mesdames et Messieurs, je terminerai par ce qui doit nous permettre ensemble d'écrire cette nouvelle relation d'amitié dans la durée au-delà des menaces, des craintes et de nos intérêts partagés. Aujourd'hui, nous sommes orphelins, nous sommes orphelins en quelque sorte d'un imaginaire commun, nous souffrons d'un imaginaire qui nous enferme dans nos conflits, parfois dans nos traumatismes, d'un imaginaire qui n'est plus le vôtre, n'est plus le nôtre, et je veux reconstruire cet imaginaire commun et d'avenir autour de trois remèdes. Le premier remède c'est la culture, dans ce domaine, je ne peux pas accepter qu'une large part du patrimoine culturel de plusieurs pays africains soit en France. Il y a des explications historiques à cela mais il n'y a pas de justification valable, durable et inconditionnelle, le patrimoine africain ne peut pas être uniquement dans des collections privées et des musées européens. Le patrimoine africain doit être mis en valeur à Paris mais aussi à Dakar, à Lagos, à Cotonou, ce sera une de mes priorités. Je veux que d'ici cinq ans les conditions soient réunies pour des restitutions temporaires ou définitives du patrimoine africain en Afrique. Ça supposera aussi un grand travail et un partenariat scientifique, muséographique parce que, ne vous trompez pas, dans beaucoup de pays d'Afrique ce sont parfois des conservateurs africains qui ont organisé le trafic et ce sont parfois des conservateurs européens ou des collectionneurs qui ont sauvé ces œuvres d'art africaines pour l'Afrique en les soustrayant à des trafiquants africains, notre histoire mutuelle est plus complexe que nos réflexes parfois! Mais le meilleur hommage que je peux rendre non seulement à ces artistes mais à ces Africains ou ces Européens qui se sont battus pour sauvegarder ces œuvres c'est de tout faire pour qu'elles reviennent. C'est de tout faire aussi pour qu'il y ait la sécurité, le soin qui soit mis en Afrique pour protéger ces œuvres. Donc ces partenariats prendront aussi

toutes les précautions pour qu'il y ait des conservateurs bien formés, pour qu'il y ait des engagements académiques et pour qu'il y ait des engagements d'Etat à Etat pour protéger ces œuvres d'art, c'est-à-dire votre histoire, votre patrimoine et, si vous m'y autorisez, le nôtre ».

C'est un autre relief qui se dessine – autre que celui des commentateurs qui ne retiennent que l'annonce d'un délai de cinq ans pour des restitutions temporaires ou définitives du patrimoine africain en Afrique. On entrevoit dans cette formulation qu'il ne s'agit pas de calibrer un dispositif juridique; c'est un projet qui relève du politique. Sur le terrain du droit, on ne pouvait qu'être circonspect sur la notion de restitution temporaire; dans cet oxymore, l'épithète temporaire obère tout signifiant juridique au terme restitution. La formule restitutions temporaires ou définitives semble davantage relever d'une intention de borner le mouvement des collections africaines, entre circulation et restitution. Pour donner corps à ce projet, le Président français confia une mission en début d'années 2018 à Bénédicte Savoy – professeure d'histoire de l'art à la *Technische Universität* de Berlin et au Collège de France – et à Felwine Sarr – écrivain et professeur agrégé d'économie à l'université Gaston Berger de Saint-Louis au Sénégal – en leur demandant « des propositions concrètes d'actions, réalisables à court, à moyen et à long terme, sous forme d'un rapport » qui devait être remis en novembre 2018. La commande visait le discours de Ouagadougou, notamment l' « engag[ement] pour que d'ici cinq ans les conditions soient réunies pour des restitutions temporaires ou définitives du patrimoine africain en Afrique »¹⁵. Une dynamique était engagée.

Méthodes d'une mission

Entamée en mars 2018, la mission confiée à Bénédicte Savoy et à Felwine Sarr devait se clore neuf mois plus tard, par la remise d'un rapport en novembre 2018. Ce calendrier resserré laissait peu d'espace pour être à l'écoute de toutes celles et ceux – nombreux – qui manifestaient le désir de faire valoir leur position sur le sujet et pour consulter tous les chercheurs et les personnalités dont les travaux éclairaient la question du patrimoine africain dans les collections publiques françaises. A tout le moins ces travaux de recherche étaient accessibles.

Pour nourrir leur réflexion et construire leurs propositions, les deux missionnaires ont constitué un groupe de travail, suivant en cela les préconisations de leur lettre de mission leur demandant de « constituer [...] un groupe de personnalités de bonne volonté, issues des différentes parties prenantes de cette question [...] qui puissent exprimer des points de vue diversifiés et ouverts sur ces questions »¹⁶. Ce groupe de travail devait avoir une composition intercontinentale et paritaire.

Bénédicte Savoy et Felwine Sarr réunirent ce groupe de travail, qu'ils nommèrent *critical friends*, dès le démarrage de la mission. Sa composition reflétait une diversité de points de vue, voire des expressions antagonistes. De prime abord, les convergences possibles entre le président du musée du quai Branly, en poste dans cette période, et le président du Conseil représentatif des associations noires de France sont de faible intensité.

Il fallait également écouter et dialoguer avec les musées, qu'ils s'agissent des institutions parisiennes ou des musées publics qui, dans les régions, comptaient dans leurs collections des ensembles d'objets africains. Mais ce dialogue et cette écoute ne pouvaient pas être limités qu'aux seules instituions qui, en France, conservent des collections africaines. La restitution des biens culturels s'installe dans un jeu de miroir ; dès lors, ne peuvent être ignorés le lieu de destination du retour et les conditions d'un réinvestissement culturel, social et symbolique de

¹⁵ <u>https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/lettre%20de%20mission/lettre-mission 13.pdf</u> [consulté le 19 mai 2021].

¹⁶ Ibid.

biens exilés depuis des décennies. Dans les réactions d'opposition au rapport remis en novembre 2018 s'instille une mise en cause de cette démarche, comme si la restitution ne devait être que l'affaire de celui qui restitue. Cette idée-là se propagea après la remise du rapport¹⁷.

Pour récolter la parole des responsables et des directeurs de musées et de fondations culturelles sur le continent africain, la mission se rendit au Bénin, Cameroun, Mali et Sénégal. A Dakar en mai 2018, un atelier explorant « ce que restituer veut dire » accentua l'écoute et l'accueil d'une parole autre ; celle de ceux qui pouvaient dorénavant envisager de recevoir en retour des biens dont l'Afrique avait été privée, sinon dépouillée. Il semblait alors que le rappel du principe d'inaliénabilité des collections publiques – à l'instar de l'échange de correspondances entre la France et le Bénin en 2016 – ne serait plus l'unique unité de mesure des réponses aux demandes de restitution. Une autre voie semblait possible.

Recueillir les paroles et donner à voir comment les africains pensent la restitution permettaient aussi de déborder le dissensus, qui avait jusqu'alors prévalu, et de projeter l'écriture d'une biographie des objets à deux voix. Au sens juridique, la restitution découle d'une demande de réparation, pour effacer ou compenser les conséquences d'un préjudice; elle installe une relation asymétrique entre celui qui est requis et celui qui reçoit — asymétrie en miroir des intérêts lésés. En ce sens, le préjudice est déterminé par la violation d'une obligation juridique. Dès lors, sur le terrain du droit international, articuler un principe de restitution sur la réparation du préjudice commis du fait de l'occupation coloniale est une impasse que verrouillent les règles d'imputation de la responsabilité. On comprend alors que recueillir les paroles et les pensées des africains sur cette question est sans doute la condition primaire pour installer une autre intelligibilité du *principe restitution* qui soit moins configuré sur la satisfaction d'une obligation juridique que sur un ordre symbolique, rehaussant la position d'Etats subalternes, au sens où les définit Rémi Bachand :

« au cours de l'histoire du droit international/droit des gens, des règles de ce régime ont été utilisées, plaidées ou créées sous le prétexte de défendre les subalternes alors qu'en réalité, elles ont plutôt servi la cause des dominants, bien souvent en donnant une caution morale à la mise en place ou la consolidation de systèmes de rapports sociaux de subordination »¹⁸.

Poser la question, à la fois, de l'accueil des objets et de l'expérience de réciprocités, qui en résulte, participe d'une éthique relationnelle repensée, telle que l'énonce le rapport remis le 23 novembre 2018 :

« Parler ouvertement des restitutions, c'est parler de justice, de rééquilibrage, de reconnaissance, de restauration et de réparation, mais surtout : c'est ouvrir la voie vers l'établissement de nouveaux rapports culturels reposant sur une éthique relationnelle repensée » 19.

Dans cette expérience de réciprocités, il s'agit aussi de nouer un contrat entre celui qui restitue et celui qui reçoit. Et on pense ici à une figure inspirée de la théorie du don et du contre-don,

¹⁷ Le comité français du Conseil international des musées (ICOM) organisa, le 20 février 2019, une session de réflexion sur le thème « Restituer ? Les musées parlent aux musées », qui devint ensuite l'intitulé de la publication collectant les contributions à cette session : Restituer ? Les musées parlent aux musées. Clés de lecture du rapport sur la « Restitution du patrimoine africain » remis par Felwine Sarr et Bénédicte Savoy au président de la République, ICOM France, 2019.

¹⁸ Rémi Bachand, Les subalternes et le droit international, éd. Pedone, 2018, p. 48.

¹⁹ Felwine Sarr et Bénédicte Savoy, *Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain : vers une nouvelle éthique relationnelle*, Rapport au Président de la République, novembre 2018, p. 25. Rapport officiel accessible sur : https://www.vie-publique.fr/rapport/38563-la-restitution-du-patrimoine-culturel-africain [consulté le 19 mai 2021].

formulée par Marcel Mauss²⁰. Dans ce sillon, Achille Mbembe souligne ce qui se joue : « recréer les conditions d'une relation faite de réciprocité et de mutualité. Il ne s'agit pas de punir la France ou de lui demander de se repentir, mais de réparer sa relation avec l'Afrique aux fins de ce qu'il nous faut appeler 'le bien du monde'. La restitution est un élément déterminant pour la restaurer et la réinventer. C'est en ce sens que le principe de la restitution est un principe incontestable qui permet d'allier droit et justice »²¹.

Pour autant, le droit des collections publiques bloque la disponibilité de celles-ci. Assortie de la double règle d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité, la domanialité publique inscrit un principe de conservation et d'accessibilité du public aux collections. On aurait tort de voir dans ce verrou un principe exorbitant ; c'est au contraire la garantie d'un usage des collections au service du public et une condition de la satisfaction des missions des musées telles que les fixe le Conseil international des musées²².

En regard de ce droit des collections publiques devait donc être amorcée une réflexion sur la construction d'un droit nouveau qui opère la conciliation entre le droit des collections publiques et l'expression juridique d'un *principe restitution*. Au mois de juin 2018 à Paris, un atelier juridique réunit un panel de juristes, historiens, conservateurs et praticiens, pour dresser un état des questions juridiques et proposer une voie pour fonder en droit un *principe restitution*, en réponse à la demande formulée dans la lettre de mission. Les préconisations d'évolution du cadre normatif qui assortissent le rapport sont le fruit de ces réflexions. Ces dernières ont été conduites à l'aune des précédents ainsi que des enseignements à tirer de restitutions déjà opérées²³.

Des précédents?

En 1978, Amadou Mahtar M'Bow, alors directeur général de l'UNESCO, lance un appel : « Pour le retour, à ceux qui l'ont créé, d'un patrimoine culturel irremplaçable » ²⁴.

« Le génie d'un peuple trouve une de ses incarnations les plus nobles dans le patrimoine culturel que constitue, au fil des siècles, l'œuvre de ses architectes, de ses sculpteurs, de ses peintres, graveurs ou orfèvres – de tous les créateurs de formes qui ont su lui donner une expression tangible dans sa beauté multiple et son unicité.

« Or, de cet héritage où s'inscrit leur identité immémoriale, bien des peuples se sont vu ravir, à travers les péripéties de l'histoire, une part inestimable. [...]

« Les peuples victimes de ce pillage parfois séculaire n'ont pas seulement été dépouillés de chefs-d'œuvre irremplaçables : ils ont été dépossédés d'une mémoire qui les aurait, sans

²⁰ Marcel Mauss, « Essai sur le don », *L'année sociologique*, n^{elle} série, 1923-1924, p. 30-186. Voir également : Grégoire Mallard, *Gift Exchange, the transnational history of a political idea*, Cambridge University Press, 2019.

²¹ Achille Mbembe, « Réparer la relation entre la France et l'Afrique », Le Monde 30 novembre 2018.

²² « Le musée est une institution permanente sans but lucratif, au service de la société et de son développement, ouverte au public, qui acquiert, conserve, étudie, expose et transmet le patrimoine matériel et immatériel de l'humanité et de son environnement à des fins d'études, d'éducation et de délectation ». Cette définition, en vigueur, est celle fixée par les statuts de l'ICOM, adoptés lors de la 22^{ème} Assemblée générale à Vienne en Autriche, le 24 août 2007.

Loi n° 2002-323 du 6 mars 2002 relative à la restitution par la France de la dépouille mortelle de Saartjie Baartman à l'Afrique du Sud, *JO* 7 mars 2002; loi n° 2010-501 du 18 mai 2010 visant à autoriser la restitution par la France des têtes maories à la Nouvelle-Zélande et relative à la gestion des collections, *JO* 19 mai 2010.
Amadou Mahtar M'Bow, « Pour le retour à ceux qui l'ont créé d'un patrimoine culturel irremplaçable », *Museum*, n° 1, vol. 31, 1979, p. 58. Voir également, sur le site de l'Unesco: http://www.unesco.org/archives/multimedia/document-168

doute aidés à mieux se connaître eux-mêmes, certainement à se faire mieux comprendre les autres ».

Le directeur général de l'UNESCO entend alors poser les conditions d'un dialogue pour le retour d'objets les plus significatifs, les plus représentatifs de culture.

- « Aussi bien ces hommes et ces femmes démunis demandent-ils que leur soient restitués au moins les trésors d'art les plus représentatifs de leur culture, ceux auxquels ils attachent le plus d'importance, ceux dont l'absence leur est psychologiquement le plus intolérable.
- « Cette revendication est légitime. »

Il installe une transition vers la légitimité de la revendication.

« Restituer au pays qui l'a produit telle œuvre d'art ou tel document, c'est permettre à un peuple de recouvrer une partie de sa mémoire et de son identité, c'est faire la preuve que, dans le respect mutuel entre nations, se poursuit toujours le long dialogue des civilisations qui définit l'histoire du monde ».

En écho de cet appel, le ministère français des Affaires étrangères constitua un 'Groupe de réflexion pour l'Afrique'. La coordination en fut confiée à Pierre Quoniam, inspecteur général des musées de France. Le rapport de ce groupe de réflexion, remis le 21 juillet 1982, exprime les raisons pour lesquelles ses membres « sont favorables à la promotion du retour de biens culturels :

- parce qu'ils y trouvent une perspective ouverte et constructive d'échange de services culturels débouchant sur une coopération mieux appropriée à la conscience prise par les pays africains de leurs besoins dans le domaine patrimonial et dans celui de la connaissance de leur passé ;
- parce qu'ils y voient l'occasion, particulièrement propice, de mettre en place les structures indispensables et, dans chaque cas, adaptées à la satisfaction de ces besoins ;
- parce qu'ils pensent que, bien compris et bien conduit, le retour de biens culturels, acte de solidarité autant que d'équité, doit contribuer non seulement à la reconstitution de patrimoines nationaux et à leur respect, mais, ce faisant, à la démonstration que ces patrimoines, en demeurant accessibles à tous, font aussi partie du patrimoine mondial ».

A l'appui de ces motifs, des actions étaient préconisées : le renforcement de la sensibilisation du public au patrimoine culturel ; l'adoption de législations nationales assurant la conservation des biens culturels et garantissant l'inaliénabilité des collections publiques ; l'intensification de la formation de personnels spécialisés ; la création ou la rénovation de centres de recherches et de restauration ainsi que de lieux de conservation et d'exposition, adaptés aux réalités locales ; l'établissement d'inventaires systématiques des biens culturels, dans les pays africains comme en France pour les biens originaires de ces pays ; la constitution de collections cohérentes à partir de recherches locales programmées, afin de permettre la mise au point d'une politique d'échanges de dépôts ; et, en dernier lieu, la diffusion, pour l'exemplarité, tant en France que dans les pays africains, des résultats des actions menées à bien.

Un substrat de réflexions et de préconisations substantielles précédaient donc le rapport remis par Felwine Sarr et Bénédicte Savoy ; en 2018, leur rapport reprend et amplifie ce qui avait été amorcé en 1982, et l'inscrit dans l'histoire commune entre l'Afrique et l'Europe.

Le rapport dans son époque

En 1940, Walter Benjamin rédige *Sur le concept d'histoire*, qui sera publié de manière posthume en 1942. Se demandant « à qui précisément l'historiciste s'identifie par empathie »²⁵, il écrit :

« On devra inévitablement répondre au vainqueur. Or ceux qui règnent à un moment donné sont les héritiers de tous les vainqueurs du passé. L'identification au vainqueur bénéficie toujours aux maîtres du moment. [...] Tous ceux qui à ce jour ont obtenu la victoire, participent à ce cortège triomphal [...]. Le butin, selon l'usage de toujours est porté devant le cortège. C'est ce qu'on appelle les biens culturels. Ceux-ci trouveront dans l'historien matérialiste un spectateur réservé. Car tout ce qu'il aperçoit en fait de biens culturels révèle une origine à laquelle il ne peut songer sans effroi. De tels biens doivent leur existence non seulement à l'effort des grands génies qui les ont créés, mais aussi au servage anonyme de leurs contemporains. Car il n'est pas témoignage de culture qui ne soit en même temps un témoignage de barbarie. Cette barbarie inhérente aux biens culturels affecte également le processus par lequel ils ont été transmis de main en main. C'est pourquoi l'historien matérialiste s'écarte autant que possible de ce mouvement de transmission. Il se donne pour tâche de brosser l'histoire à rebrousse-poil »²⁶.

Brosser l'histoire à rebrousse-poil, la formule illustre la trajectoire tracée par le rapport de Felwine Sarr et Bénédicte Savoy. C'est également le ressort des réactions, parfois vives, suscitées par le rapport.

Dans l'ordre symbolique, le butin auquel fait référence Walter Benjamin, ne concerne pas seulement les captations d'objets culturels dans les conflits et les guerres. On observe certes des usages de la terminologie de butin ou de trophées pour qualifier des captations patrimoniales dans de tels contextes militaires, qu'il s'agisse de la guerre opposant les troupes françaises commandées par le général Dodds aux combattants du roi Béhanzin au Dahomey²⁷ ou le sac du palais du roi Oba par les soldats britanniques, à Benin, au Nigeria, en 1897²⁸. La mémoire de ces exactions sourd au long des siècles ; en 1955 Léopold Sédar Senghor souligna ces faits :

« Ce sont les Anglais mettant Benin à sac après la prise de la ville, traitant ses magnifiques bronzes comme des jouets sans valeur. Ce sont les missionnaires de toutes religions brisant les 'idoles' et les remplaçant par des horreurs sulpiciennes — quand ils les remplaçaient. Puis vinrent les amateurs de 'curiosités' exotiques, qui emportèrent, comme souvenirs, les plus belles pièces d'art. Le résultat de toutes ces actions est, qu'avant la dernière guerre, les plus beaux spécimens de l'art polynésien et de l'art négro-africain se trouvaient en Europe, dans les musées ou les collections particulières. Et l'art ne tarda pas à s'abâtardir en Afrique et en Océanie, pour tarir dans plusieurs territoires. Comment eût-il pu en être autrement ? A la désagrégation morale provoquée par de nouvelles religions et un nouvel ordre social, s'ajoutait l'absence d'archétypes qui perpétuaient une tradition. Il n s'agit pas, ici, de condamner la colonisation — on ne condamne pas l'Histoire — mais de rappeler les faits et d'expliquer une évolution qui n'était pas fatale »²⁹.

Le vocabulaire des captations patrimoniales dans la guerre – notamment le terme *butin* – a été également mobilisé dans des contextes non-militaires. Au retour de la mission ethnographique et linguistique Dakar-Djibouti, qui à partir de 1931 parcourut le continent africain d'Ouest en Est, la revue *Minotaure* consacra un numéro spécial à cette mission. Paul Rivet et Georges-Henri Rivière, respectivement directeur et sous-directeur du Musée d'Ethnographie,

²⁷ Le Figaro 22 novembre 1892; Le Petit Journal, supplément illustré, 26 novembre 1892.

²⁵ Walter Benjamin, *Sur le concept d'histoire*, trad. M. de Gandillac, R. Rochlitz et P. Rusch, in *Œuvres II*, coll. Folio Essais, Gallimard, 2000, p. 432.

²⁶ *Ibid.*, p. 432-433.

²⁸ The Illustrated London News 7 août 1897. En page 194 est publiée une photographie de quatre objets symboliques pris à Benin, avec la légende « Spoils frome Benin».

²⁹ Léopold Sédar Senghor, *Rapport fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur le projet de loi* (n° 1893) ; JO Documents parlementaires - Assemblée nationale, annexe n° 10072, séance du 2 février 1955, p. 281.

cosignèrent le texte introduisant ce numéro spécial. Présentant les résultats de cette mission, ils écrivent : « Récolte de 3500 objets ethnographiques (qui sont venus enrichir les collections du Musée d'Ethnographie), notation de 30 langues ou dialectes pour la plupart inconnus jusqu'à ce jour, formation d'une importante collection de peinture abyssines [...], formation d'une collection de plus de 300 manuscrits et amulettes éthiopiens destinés à la Bibliothèque Nationale, rassemblement pour le Museum d'une collection zoologique [...], etc..., tel est le butin rapporté par cette expédition [...] »³⁰.

Dans les années 1950, c'est une autre partition – dans un registre plus politique – qui s'écrit. En 1955, se tint à Bandung la conférence des non-alignés, décrite par Senghor comme la « levée d'écrou » du monde colonisé, réunissant les représentants de vingt-neuf pays d'Asie et d'Afrique. La déclaration finale proclama, notamment que « le colonialisme, dans toutes ses manifestations, est un mal auquel il doit être mis fin rapidement » et que « la question des peuples soumis à l'assujettissement à l'étranger, à sa domination et à son exploitation constitue une négation des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et empêche de favoriser la paix et la coopération mondiales ».

Cinq ans plus tard, c'est précisément devant les Nations unies que la question coloniale sera réglée. La résolution 1514 (XV) adoptée le 14 décembre 1960 par l'Assemblée générale des Nations unies inscrit dans l'ordre international le droit à l'autodétermination : « tous les peuples ont le droit de libre détermination ; en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel »³¹. C'est ce principe, conjugué avec la règle d'immunité des biens culturels en temps de guerre³², qui conduira le juge italien à reconnaitre une obligation de restitution des biens culturels pris par la force lors d'une domination coloniale et à prononcer la restitution de la vénus de Cyrène, par l'Italie à la Libye³³.

Le rapport Sarr/Savoy sur la restitution du patrimoine africain, remis en 2018, peut ainsi être compris comme un jalon d'un parcours entamé depuis plusieurs décennies. Dans l'entame du chapitre 4 de *Le vol de l'histoire* – chapitre intitulé *Qui a volé quoi ? Le temps et l'espace* – Jack Goody écrit :

« Depuis le début du XIX^e siècle, suite à la présence que lui ont assuré, dans le reste du monde, son expansion coloniale et sa Révolution industrielle, l'Europe a la mainmise sur la construction de l'histoire mondiale. [...] Le propre de la démarche européenne, ..., est une tendance à imposer l'histoire de l'Europe au reste du monde selon un penchant ethnocentrique qui résulte lui-même de l'égocentrisme sur lequel se fonde l'essentiel de la perception humaine – son succès, dans ce domaine, étant dû à la domination que l'Europe exerce *de facto* sur une grande partie du monde. Je vois nécessairement le monde avec mes yeux, non avec ceux de l'Autre »³⁴.

-

³⁰ Paul Rivet et Georges-Henri Rivière, « La Mission ethnographique et linguistique Dakar-Djibouti », *Minotaure*, n° 2 (numéro spécial), 1933, p. 3-5.

³¹ Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, Résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960.

³² Le Règlement annexé aux Conventions de La Haye de 1899 et de 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre dispose en son article 47 que « Le pillage est formellement interdit ». Le deuxième alinéa de l'article 56 renforce cette obligation en précisant que « toute saisie, destruction ou dégradation intentionnelle [...] de monuments historiques, d'œuvres d'art et de science, est interdite et doit être poursuivie ». Sur cette question : Vincent Négri (dir.), *Le patrimoine culturel, cible des conflits armés*, Bruylant, 2014.

³³ Consiglio di Stato, 8 aprile 2008, *Associazione nazionale Italia Nostra contro Ministero per i beni e le attività culturali*, n° 3154/2008. Cette statue de marbre blanc datant du II^e siècle après Jésus-Christ, découverte en 1913 par des archéologues italiens sur le territoire libyen alors occupé par les troupes italiennes, était réclamée depuis 1989 par le gouvernement du colonel Kadhafi.

³⁴ Jack Goody, *préc*.

Voir le monde avec les yeux de l'Autre, c'est donner corps au propos d'Amadou Mahtar M'Bow en 1978. Il ne s'agit pas de vider les musées, ce dont certains ont tenté de nous convaincre pour mieux nous épouvanter³⁵; il s'agit d'être à l'écoute des hommes et des femmes qui demandent « que leur soient restitués au moins les trésors d'art les plus représentatifs de leur culture, ceux auxquels ils attachent le plus d'importance, ceux dont l'absence leur est psychologiquement le plus intolérable »³⁶.

C'est aussi prendre acte de ce que nous dit Souleymane Bachir Diagne sur l'entreprise de décoloniser les imaginaires :

« Décoloniser les imaginaires, ce n'est pas s'opposer ou mener une guerre d'indépendance, mais considérer qu'il n'y a pas d'humanités séparées et qu'il n'y a pas un lieu qui serait seul le théâtre de l'histoire universelle »³⁷.

³⁵ Entretiens avec Julien Volper et Yves-Bernard Debie, *préc*.

³⁶ Amadou Mahtar M'Bow, « Pour le retour à ceux qui l'ont créé d'un patrimoine culturel irremplaçable », *préc*.

³⁷ Souleymane Bachir Diagne, « Il est temps de décoloniser les esprits », *Le Monde*, dimanche 18-lundi 19 août 2019.